

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 20 JUIN 2024

DELIBERATION N°82/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	14 JUIN 2024	14 JUIN 2024
40	27	37		
OBJET : Convention de collaboration dans le cadre du projet d’expérimentation de Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) issues de la station de traitement des eaux usées (STEP) de Maussane-les-Alpilles pour l’irrigation de parcelles agricoles situées sur la plaine d’Entreconque aux Baux-de-Provence				
EXPOSE : Il est proposé aux membres de l’assemblée d’approuver une convention de collaboration entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, la Société du Canal de Provence (SCP), la Chambre d’Agriculture des Bouches-du-Rhône (CA13) et le Centre Technique de l’Olivier (CTO), dans le cadre du projet d’expérimentation de Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) issues de la station de traitement des eaux usées (STEP) de Maussane-les-Alpilles pour l’irrigation de parcelles agricoles situées sur la plaine d’Entreconque aux Baux-de-Provence.				

L’an deux mille vingt-quatre,
le vingt juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.211-3, L.211-9, R.211-123 à R.211-137 ;

Vu la Loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'arrêté préfectoral (et annexes) en date du 06 mai 2024 autorisant la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à produire et réutiliser des eaux usées traitées issues de la station d'épuration de Maussane-les-Alpilles à des fins d'irrigation en arboriculture dans le cadre d'une expérimentation agronomique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20/2019 en date du 26 février 2019 portant autorisation d'une étude de potentialité de réutilisation des eaux usées traitées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°160/2019 en date du 10 décembre 2019 prenant acte du Contrat de Transition Ecologique (CTE) conclu entre l'Etat, le PETR, la CCVBA, ACCM, Terre de Provence et les deux Parcs Naturels régionaux Alpilles et Camargue ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°164/2020 en date du 03 décembre 2020 portant approbation du lancement d'une étude de faisabilité de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) sur les stations d'épuration ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°202/2022 en date du 24 novembre 2022 relative à l'utilisation de la REUT pour un usage urbain et pour l'irrigation agricole, et portant notamment approbation du lancement d'une expérimentation d'irrigation sur quatre parcelles plantées d'oliviers et d'amandiers situées sur la plaine d'Entreconque aux Baux-de-Provence ;

Vu la décision du Président n°123/2023 portant sur l'étude expérimentale de la mise en œuvre d'un pilote REUT sur le site de la station d'épuration de Maussane-les-Alpilles - Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) ;

Vu la décision du Président n°125/2024 en date du 27/05/2024 relative à la Convention de partenariat pour la réutilisation des eaux usées traitées issues de la STEP de Maussane-les-Alpilles pour l'irrigation de parcelles agricoles situées sur la plaine d'Entreconque aux Baux-de-Provence ;

Vu la Convention de partenariat pour la réutilisation des eaux usées traitées issues de la STEP de Maussane-les-Alpilles pour l'irrigation de parcelles agricoles situées sur la plaine d'Entreconque aux Baux-de-Provence conclue en date du 27/05/2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le CRTE de la Communauté de communes ;

Vu le rapport de phase 1 établi par la SCP relatif au diagnostic de territoire et à l'identification des opportunités globales ;

Vu le rapport de phase 2 établi par la SCP relatif aux opportunités propres à chaque station d'épuration du territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la nécessité d'économiser, préserver et valoriser la ressource en eau ;

Considérant les ambitions de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en faveur de la transition écologique et sa volonté de s'inscrire dans un projet de REUT ;

Considérant que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, la SCP, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (CA13), ainsi que le Centre Technique de l'Olivier (CTO) ont émis le souhait de mutualiser forces et moyens dans la réalisation de cette expérimentation ;

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles porte un projet de REUT s'inscrivant dans une démarche active de valorisation des ressources locales, répondant aux enjeux transversaux de la nécessaire adaptation au changement climatique au cœur desquels la gestion durable de l'eau est un préalable, tout en participant activement à la nécessaire solidarité aval-amont au sein de son bassin.

Initié en 2019 dans le cadre de son contrat de transition écologique, puis de son contrat de relance et de transition écologique, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a sollicité la SCP pour réaliser un premier niveau d'étude d'opportunités à l'échelle intercommunale, effectué en 2020. Cette analyse a été prolongée par des études de faisabilité à partir des besoins du territoire et répondant à un réel intérêt pour des usages urbains et agricoles. Ainsi, de l'étude ciblée sur l'eau usée de la STEP de Maussane-les-Alpilles, réalisée en partenariat entre la SCP et la CA13 sur les territoires agricoles et notamment sur la plaine d'Entreconque, située sur la commune des Baux-de-Provence (13520), il ressort que l'irrigation par la REUT est une solution pertinente.

Monsieur le Vice-président explique que la plaine d'Entreconque, comme une majeure partie des Alpilles, dispose de terres agricoles jusqu'ici cultivées en agriculture pluviale, et aujourd'hui gravement menacées par le manque d'accès à l'eau. Sur cette plaine, l'agriculture est principalement oléicole et viticole. Des enquêtes auprès d'exploitants agricoles, producteurs sur cette zone, ont été réalisées en 2022, et de façon générale l'avis est favorable pour y apporter de l'eau traitée issue de STEP.

Monsieur le Vice-président ajoute qu'afin de préparer un potentiel équipement de la plaine d'Entreconque par un réseau d'irrigation alimenté par les eaux usées, une expérimentation sur 3 ans a été décidée. Le projet consiste à expérimenter la REUT sur 4 parcelles de 2 000 m², plantées en oliviers ou amandiers, dans la plaine d'Entreconque. Ces parcelles seront alimentées en EUT issues de la STEP de Maussane-les-Alpilles, laquelle est conforme en termes de performance et d'équipements. Pour les besoins de l'expérimentation, une unité de traitement tertiaire y sera installée.

L'expérimentation consistant à irriguer les oliviers et amandiers par de l'eau usée traitée est une étape clé dans le déroulement d'un projet unique en France sur ce type de cultures méditerranéennes. Elle permettra de disposer de données scientifiques permettant de passer de l'expérimentation au déploiement sur les Alpilles et les territoires disposant de ces cultures méditerranéennes.

En outre les objectifs poursuivis sont les suivants :

- disposer d'une expérimentation grandeur nature ;
- évaluer l'intérêt agronomique de la REUT sur les systèmes de culture provençaux d'olivier et d'amandier ;
- évaluer les risques sanitaires et environnementaux ;
- vérifier l'impact sur la qualité du produit fini (huile d'olive notamment) ;
- optimiser et piloter les apports d'eau ;
- acceptabilité sociale et pression environnementale dans les Alpilles sur le sujet REUT.

Monsieur le Vice-président souligne que l'utilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation a été autorisée par arrêté préfectoral après instruction de la demande d'autorisation. Ce dossier de demande d'autorisation comprenait notamment un projet de convention entre les différentes parties prenantes.

Dans ce contexte, un partenariat s'est engagé entre :

- La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, établissement public de coopération intercommunale, notamment compétent en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'actions de développement économique ;
- La SCP, société publique locale créée en 1967, qui intervient notamment dans les services à l'agriculture, en particulier l'irrigation et qui, dans le cadre de son activité d'ingénierie, a développé une expertise sur la REUT ;
- La CA13, qui comprend des élus professionnels représentant les principaux acteurs du secteur agricole, rural et forestier, qui dispose d'une expertise sur la gestion de l'eau, de l'irrigation, et qui accompagne les agriculteurs dans différents projets ;
- Le CTO, association dont les services techniques disposent d'une expertise pointue sur la culture de l'olivier ;
- Six propriétaires et/ou exploitants agricoles de parcelles plantées en oliviers ou en amandiers, ayant fait part de leur intérêt pour ce projet, et qui souhaitent permettre l'irrigation de parcelles définies avec des eaux usées traitées, dans le cadre de l'expérimentation.

C'est sur cette base et suite à l'arrêté préfectoral en date du 06 mai 2024, qu'une première convention a été conclue entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, la SCP, la CA13, le CTO, ainsi que les six propriétaires et/ou exploitants agricoles. En outre, cette première convention fixe les conditions juridiques et techniques concourant à la bonne réalisation de l'expérimentation d'irrigation de parcelles agricoles, avec les eaux usées de la STEP de Maussane-les-Alpilles, et énonce les premiers engagements de ces parties prenantes dans la mise en œuvre de l'opération.

Outre l'autofinancement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, de la SCP et de la CA13, un soutien financier est apporté de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que de la Région Sud PACA, pour la réalisation de ce projet.

Il apparaît désormais indispensable d'établir une seconde convention, pour la mise en œuvre du projet, et destinée à convenir, entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, la SCP, la CA13 et le CTO, de la répartition des rôles de chacun au regard de la demande d'autorisation formulée, des modalités de gouvernance et de financement du projet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Délibère :

Article 1 : Approuve la Convention de collaboration entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, la SCP, la CA13 et le CTO, dans le cadre du projet d'expérimentation de Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) issues de la station de traitement des eaux usées (STEP) de Maussane-les-Alpilles pour l'irrigation de parcelles agricoles situées sur la plaine d'Entreconque aux Baux-de-Provence ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable à signer ladite convention, les éventuels avenants sans incidences financières, ceux établissant un plan de financement définitif à la baisse ou traduisant une hausse ne dépassant pas la limite de 15% du coût global de l'opération, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à poursuivre ses actions en ce qui concerne ses demandes en soutien financier de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que de la Région Sud PACA, et solliciter des aides financières auprès de tout autre financeur afin de mettre en œuvre ce projet ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.